



Mairie d'Adainville

Conseil municipal du 21 juin 2022

Rédacteur : Hervé Barbier

- Nombre de conseillers en exercice : 14
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 17/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Messieurs BARBIER, BRIANDET – Adjoints, Mesdames CAUNET, MARTIN-POUYET, FORTE, MASSE Messieurs FANYO, DOIN

Pouvoirs : Madame LEFEBRE donne pouvoir à Madame MASSE, Monsieur MINGOIA donne pouvoir à Madame CAUNET, Monsieur ODIER donne pouvoir à Monsieur RAIMONDO, Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur DOIN, Monsieur HERPE donne pouvoir à Monsieur BRIANDET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur BARBIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance à 20h31

Approbation du PV du 24 mai 2022

#Vote : 1 abstention de Madame FORTE
Approbation du PV du 24 mai 2022

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Prêt gracieux de l'ex bibliothèque à Cindy DESAINT de l'entreprise « Les Bobines Magiques »

Monsieur le maire propose de prêter pendant un an à titre gracieux l'ex bibliothèque afin de l'aider à débiter son activité et également de proposer un atelier couture et création aux Adainvillois le dimanche. Il a été convenu que la Mairie se réserve le droit de récupérer la salle quand nous en aurons besoin.

La salle étant actuellement inoccupée, cela lui permettra de démarrer son activité en y installant son matériel et lancer son activité.

Clément Briandet : C'est bien cela fait de l'activité, et si on en a besoin elle peut ranger son matériel c'est une bonne idée car la salle est inutilisée.

Jean-Marc RAIMONDO : propose de faire des boîtes à livres, de faire le tri des livres de la bibliothèque, une partie des livres peuvent aller dans les écoles. Cela permettrait de libérer la bibliothèque.

Propose de se réunir ultérieurement afin de mettre en œuvre la création des boîtes à livres pour les Adainvillois et informe également qu'il y a des livres historiques ayant de la valeur à mettre de côté.

Laurence CAUNET : il y a donc deux activités distinctes : son activité et le côté associatif. A-t-elle bien un statut associatif ?

Jean-Marc RAIMONDO : oui tout à fait elle a un statut associatif loi 1901 qui a déjà été déposé, l'association est active et les ateliers démarreront en septembre dans la salle du bas de la Mairie.

Laurence CAUNET : Pour le lancement de son activité, est-ce qu'il y aura un contrat ?

Jean-Marc RAIMONDO : nous allons faire une convention de prêt de la salle pour un an afin de lui laisser une chance de démarrer.

Laurence CAUNET : les deux activités sont bien dissociées ?

Jean-Marc RAIMONDO : oui complètement, l'association aura lieu le dimanche dans la salle du bas de la Mairie et son activité dans l'ex bibliothèque.

L'atelier couture aura lieu le dimanche avec un planning pré-défini pour l'année, avec possibilité de changement si nous avons besoin de la salle ou d'annulation si il n'y a pas d'autres dates possibles.

Cela va permettre de faire un atelier d'animation et de formation pour les Adainvillois.

Laurence CAUNET : donc la bibliothèque sert uniquement de dépôt de matériel ?

Jean-Marc RAIMONDO : Non elle va y travailler quasiment à plein temps.

Carole FORTE : va-t-elle payer des charges ?

Jean-Marc RAIMONDO : non si nous définissons la convention en prêt gracieux pour cette année.

Je propose de faire cela pour un an pour l'aider à lancer son activité, le but c'est de revoir en cours d'année si cela fonctionne bien la possibilité de prévoir une participation aux frais d'électricité. Pour l'instant elle n'arrive pas à dégager un revenu avec cette activité et pour qu'elle y arrive je propose de l'aider de cette façon.

Alexandre FANYO : est-ce la même personne qui est à Condé sur Vesgre ?

Jean-Marc RAIMONDO : oui tout à fait.

Laurence CAUNET : les conventions seront mises à délibération ou c'est le Maire qui décide ?

Jean-Marc RAIMONDO : non nous allons les faire ensemble afin d'y prévoir toutes les conditions à y inscrire.

Monsieur le Maire invite à délibérer

Approbation à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la mise à disposition de l'ancienne bibliothèque pourra permettre à l'entreprise Bobines Magiques de débiter son activité.

Considérant que cette salle n'est plus utilisée

Considérant qu'une convention sera mise en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE la mise à disposition à titre gratuit, pour l'entreprise Bobines Magiques de l'ancienne bibliothèque de la Mairie.

TARIFS DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire propose tout d'abord aux conseillers de regarder les deux propositions tarifaires reçues en commission d'animation.

Un devis concerne la boucherie des Arts à Houdan qui propose en plus un menu enfant à 10€ avec du poulet et pommes de terres rissolées et l'autre devis concerne La brasserie le Saint Germain à Condé sur Vesgre.

Explique que les deux devis se ressemblent et propose aux conseillers de choisir.

Carole FORTE : il n'y a pas de menu enfant sur le menu de la brasserie.

Jean-Marc RAIMONDO : oui tout à fait.

Laurence CAUNET : si nous choisissons le menu de la boucherie des arts cela nous oblige à changer le tarif prévu sur la note de synthèse de 20€ par enfant.

Jean-Marc RAIMONDO : oui nous délibérerons sur le tarif de 10€.

Laurence CAUNET : choisir la boucherie des Arts apporterait une expérience différente.

Jean-Marc RAIMONDO : précise que la réputation de la boucherie des Arts est bonne.

Monsieur le Maire demande si nous partons donc sur la boucherie des Arts.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite les tarifs de 30€ pour les adultes extérieurs et 10€ pour les enfants de 6 à 14 ans extérieurs, gratuits pour les Adainvillois et enfants de moins de 6 ans extérieurs.

Vote : approbation à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget primitif en date du 8 avril 2022

Considérant que la commune, dans le cadre des festivités de la fête nationale, organise son traditionnel repas le 14 juillet midi.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les personnes non Adainvilloises

Après en avoir délibéré,

Article Unique : Décide de fixer les tarifs du repas du 13 Juillet 2021, ainsi

- Repas gratuit pour les Adainvillois
- Personnes extérieures de plus de 14 ans : 30€
- Personnes extérieures entre 6 et 14 ans : 10€
- Repas gratuit pour les enfants extérieurs de moins de 6 ans.

CONVENTION ARCHIVAGE DU CIG

Comme évoqué lors du conseil précédent, le service archives du CIG est venu en Mairie afin de nous proposer la mise à disposition d'un archiviste pour la réorganisation du classement des archives de la Mairie d'Adainville et dans le but également de créer dans la salle du fond une vraie salle d'archives afin que les documents soient plus accessibles et classés régulièrement.

La proposition a été envoyée en pièce jointe de la convocation à chaque conseiller.

Explique que le classement est prévu pour les 100 dernières années et que le coût proratisé n'est pas élevé.

Jean-Yves DOIN : c'est à dire quel est le prix ?

Jean-Marc RAIMONDO : 13 000€

Jean-Yves DOIN : fait remarquer que cela est quand même élevé.

Carole FORTE : demande comment ont-ils pu estimer 11 semaines de travail ? Quelle est la méthode employée ?

Jean-Marc RAIMONDO : ils viennent mesurer chaque dossiers et étagères. Ils ont l'habitude, la dame que nous avons rencontré est également en mission à Bourdonné et précise qu'elle nous a indiqué que malgré tout cela était assez bien rangé mais que cela restait flou pour certaines parties. C'est pour cela que nous avons besoin d'un archiviste afin de savoir ce qui est jetable, triable, et archivable. Sachant que le temps passé sera contrôlé, et la facturation réajustée.

A priori, le temps de 11 semaines sera respecté, mais si cette estimation était dépassée je vous en aviserai.

Alexandre FANYO : n'y a-t-il pas du classement que l'on puisse faire ?

Jean-Marc RAIMONDO : c'est assez délicat.

Alexandre FANYO : par exemple l'urbanisme est déjà rangé.

Jean-Marc RAIMONDO : oui c'est déjà classé et non compté dans la prévision de l'archivage.

Alexandre FANYO : demande alors ce qui est compté dans l'archivage.

Jean-Marc RAIMONDO : tout ce qui vous a été envoyé en pièce jointe en photo, l'état civil, documents sur l'histoire du SIVOM à reclasser et à transférer au SIVOM, les finances, les délibérations...

Certains documents ont une durée d'archive à respecter.

Mais nous pouvons tout à fait commencer à trier les documents, les 11 semaines sont une estimation maximum, le CIG pourra revoir sa proposition si nous avons commencé le classement.

L'estimation a été faite afin de vérifier que nous avons le budget. Il est également possible de budgétiser une partie sur 2023, sachant que cela sera réévalué en fonction du travail réalisé.

Actuellement nous engageons la convention avec un début de mission qui ne commencera qu'en décembre, cela nous laisse donc le temps de réduire et classer les documents. Cela ne pose au contraire aucun souci de commencer le tri.

Alexandre FANYO : cela n'empêche pas le travail de Madame BILLET ?

Jean-Marc RAIMONDO : non pas du tout, c'est à nous de faire ce travail.

Jessy BILLET : ce qui est gênant pour moi actuellement en terme d'accessibilité aux informations c'est que nous avons depuis longtemps un classement par clapets métalliques où sont stockés des dossiers qui remontent à des dizaines ou vingtaines d'années, sans information de ce que contiennent les clapets donc pour chercher un document je dois parfois ouvrir chaque clapet et chaque chemise ou classeurs qui s'y trouvent. Mon besoin est donc d'avoir un vrai classement où chaque document soit accessible rapidement lorsque j'ai des demandes d'habitants, de notaires etc.

Il faut juste faire attention car nous ne pouvons détruire aucun document en Mairie, nous devons décider, si cela part au rangement, aux archives, aux archives départementales... mais un tri en amont est possible.

Clément BRIANDET : il faut anticiper en vidant la salle du fond si on y veut y stocker nos archives et prévoir des rayonnages.

Jean-Marc RAIMONDO : oui tout à fait il faut commencer par cela et nous avons des rayonnages au grenier.

Vote :

2 ABSTENTIONS Viviane MARTIN POUYET, Carole FORTE

4 CONTRE : Laurence CAUNET, Francesco MINGOIA, Jean-Yves DOIN, Patrick LEROUX

La délibération est libellée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de convention n°22-05452 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie d'Adainville.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de faire appel au CIG pour une mission d'archivage afin de réorganiser les archives de la Mairie d'Adainville et de créer une salle d'archives.

Après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de convention du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie d'Adainville.

Monsieur DOIN rajoute que son vote contre est motivé par le coût qui lui semble élevé et surtout par le fait qu'il n'avait jamais entendu parler auparavant de ce problème, et que cela tombe du ciel du jour au lendemain, d'où cela vient-il ?

Jean-Marc RAIMONDO précise que l'état dans lequel se trouve la Mairie rend la recherche de documents et d'informations compliqués, que suite à l'audit du CIG il a été recommandé de procéder à un archivage. Les photos ont été transmises à chaque conseiller, et cela était accessible et visible de tous en Mairie.

Cette mission est faite afin de laisser la Mairie dans un état sain.

Carole FORTE rajoute que cela aura pu être fait avant.

Alexandre FANYO demande comment faisaient ils avant pour trouver des documents ?

Jean-Marc RAIMONDO rappelle qu'un état des lieux a été fait au conseil précédent.

Hervé BARBIER évoque l'exemple de photos qui n'avaient pas pu être rendues à leur propriétaire depuis 3 ans car elles étaient entre deux dossiers aux archives.

Clément BRIANDET rappelle que l'accès aux archives est difficile en haut et que c'est une bonne idée de vouloir les descendre.

Jean-Marc RAIMONDO rappelle que c'est pour cela que des erreurs étaient faites auparavant, comme évoqué lors du conseil précédent car le classement et le rangement n'étaient pas fait.

Rappel des erreurs constatées présentées au conseil précédent.

REFORME DE PUBLICATION DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

A partir du 1^{er} juillet 2022, les communes de – de 3500 habitants doivent choisir par délibération entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le détail a été envoyé à chaque conseiller.

Monsieur le Maire propose que puisque actuellement nous utilisons déjà les trois modes de publication, que l'on garde notre fonctionnement actuel.

Vote : approbation à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune d'Adainville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau de la Mairie ;

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Clôture de la séance à 21h22

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire suite à la demande de plusieurs utilisateurs du terrain de pétanque et de sport d'augmenter la puissance d'éclairage, informe que cela va être fait et qu'un règlement du terrain de pétanque et de sport sera mis en place afin qu'il n'y ai pas trop de bruit pour le voisinage.

Laurence CAUNET demande des précisions sur l'arrêté de délégations de signatures à la secrétaire de Mairie concernant les montants autorisés de signature.

Monsieur le Maire précise que ce sont des informations réglementaires, cela nous a été proposé par le CIG.

Laurence CAUNET demande si des précisions peuvent être apportées.

Monsieur le Maire précise que cela sera demandé à la personne du CIG qui sera de retour en Mairie le 30 juin.

Carole FORTE précise que les montants ne sont pas ceux donnés par délégation à Monsieur le Maire en début de Mandat.

Monsieur le Maire précise que la taille de la commune ainsi que les délégations données au Maire n'ont pas du être prises en compte, et qu'un approfondissement sera mené.

Carole FORTE pose une question concernant le compte rendu du dernier conseil, il est noté que Monsieur Odier et Jessy devaient préparer un état des comptes au mois de juin afin de pouvoir comparer à la moitié de l'année l'état des crédits utilisés sur les crédits budgétisés.

Jessy BILLET précise que suite à une réunion préparatoire avec Monsieur ODIER, il a été jugé plus judicieux de proposer un état des comptes en ayant clôturé le mois de juin afin d'avoir une vraie représentation de la moitié d'année. Cela sera transmis par mail au début du mois de juillet avec les explications.

Monsieur le Maire présente la fête de l'été du 25 juin avec les musiciens participants à Adainville qui commenceront à jouer vers 16h grâce à la sonorisation de Katia PLAY. Ils se sont organisés pour assurer une continuité de l'animation musicale durant toute la soirée.

Concernant l'alimentation, un food-truck sera présent mais chacun peut apporter son pique nique.

Des tables seront mises à dispositions avec des barnums.

Le feu de la Saint Jean commencera à la tombée de la nuit avec du bois qui sera fourni par les habitants qui se sont manifestés. Benjamin notre agent technique se chargera de récupérer le bois chez les habitants.

Tout sera mis en sécurité, les pompiers sont prévenus.

Carole FORTE pose la question de l'endommagement des grilles du tennis, à savoir quelle solution pourrait-être envisagée ?

Monsieur le Maire demande quelles sont les circonstances des endommagements de ces grillages.

Carole FORTE rapporte que cela a toujours existé.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir vérifié, nous n'avons pas de visibilité sur les tennis avec les caméras de surveillance de la Mairie.

Carole FORTE demande si une caméra ne pourrait pas être mise en place devant le tennis.

Monsieur le Maire rapporte qu'il faudrait ouvrir un nouveau dossier pour l'implantation de nouvelles caméras sur la commune aux différentes entrées et sorties d'Adainville. Il demande à quel niveau du tennis se font les dégradations ?

Carole FORTE précise que cela ne concerne pas un endroit précis du grillage.

Monsieur le Maire demande quelles sont les solutions utilisées dans les autres communes ?

Monsieur CICERO demande la parole et dit qu'il existe des caméras en wifi avec relevage des enregistrements.

Monsieur le Maire précise que cela fait également parti d'un dossier d'autorisations à demander en préfecture.

Monsieur SAULET demande à ce que les parents soient prévenus afin de sensibiliser les enfants à ces endommagements.

Monsieur le Maire rapporte qu'une communication par l'application sera faite et qu'un chiffrage d'installation de caméras supplémentaires pourra être demandé.